



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240304-VI-AR-2024-DG09-AU  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG 09

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCÉDER DANS LA COUR INTÉRIEURE DU 22 RUE ARISTIDE BRIAND (PARCELLE AN 176)**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état de l'éboulement de l'immeuble situé rue Damoise parcelle AN 795,

Vu le plan cadastral annexé,

Considérant l'état d'éboulement de l'immeuble situé rue Damoise (parcelle AN 795 et pour en partie AN 176)

Considérant qu'un risque subsiste au niveau de la cour intérieure de la parcelle concernée, au droit du bâtiment éboulé,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 4 Mars 2024, il est prononcé l'interdiction d'accéder, pour toute personne, à la cour intérieure de la parcelle AN 176, adressé 22, rue Aristide Briand à Etampes.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur TRAN, domicilié 22 rue Aristide Briand 91150 ETAMPES, propriétaire de la parcelle AN 176, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

**Article 4 :** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,

- Au propriétaire de la parcelle AN 176, Monsieur TRAN

**Article 7 :** Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, 04 MARS 2024

Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
Délégué aux travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 05 MARS 2024

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.